

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAUTERETS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de CAUTERETS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la RD920 - route de Pierrefitte-Nestalas, en raison des travaux de purge des parois rocheuses et des risques d'éboulements,

ARRETE

ARTICLE 1

Les circulations piétonne et automobile sont interdites sur la coulée verte à partir du pont du Cacou jusqu'au pont de la Hoze sur la commune de Cauterets du mercredi 21 février 2024 à partir de 17h jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation prescrite par l'article 1 du présent arrêté sera mise en place par les services de la commune de Cauterets conformément aux textes en vigueur à la date du présent arrêté et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3

La circulation sera autorisée aux seuls véhicules de secours et d'interventions, des services de l'Etat, des communes de Cauterets, de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom.

ARTICLE 4

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A CAUTERETS,
le 21 février 2024

LE MAIRE
Jean-Pierre FLORENCE

